

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Piron

ARTICLE 6

Compléter cet article par les mots :

« dans la composition prévue au IV de l'article premier de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision.